

REGISTRE DES DELIBERATIONS

3 juillet 2026

Le vendredi 03 juillet 2026 à 18 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le , s'est réunie sous la présidence de Philippe LEDÉSSERT.

Secrétaire de la séance : Yann BERNARD

Présents : Philippe LEDÉSSERT, Pascale PADILLA, Christian GLEIZE, Charles VERHEIJEN, Christine MARIE, Joël DUPOUX, Yann BERNARD, Didier BOUDOU

Représentés : Annie SIMOND représentée par Philippe LEDÉSSERT, Charlotte GOUGEON représentée par Christian GLEIZE, Anaïs COSTA représentée par Yann BERNARD

Absents et excusés :

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 5 juin 2026,
2. Choix du prestataire pour l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques (délibération),
3. Etude devis pour le déplacement du point de collecte des ordures ménagères place de la Lauze (délibération),
4. Autorisation de répondre à l'appel à manifestation d'intérêt du « Contrat de Parc » (délibération),
5. Projet d'Atlas de Biodiversité Communale (ABC) du Nyonsais et du Haut-Nyonsais – Engagement dans le projet (délibération),
6. Instabilités rocheuses au-dessus du village versant nord : Autorisation de signer une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec le Conseil départemental de la Drôme ainsi qu'avec la Commune d'Aubres (délibération),
7. Instabilités rocheuses au-dessus du village versant nord : Autorisation de demander des subventions (délibération),
8. Réunion du village le 14 juillet 2026,
9. Questions et informations diverses.

Délibérations du conseil :

Choix prestataire et demande de subvention au SDED pour l'installation de bornes recharge véhicules électriques (N° DE_040_2026)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2224-37 relatif aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le décret n°2017-26 du 12 janvier 2017 relatif aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques ;

Vu la loi d'orientation des mobilités (LOM) n°2019-1428 du 24 décembre 2019 ;

Vu le règlement de Territoire d'Energie Drôme - SDED du 18 juin 2024 portant sur l'accompagnement et l'attribution d'une aide financière pour l'installation de bornes de charges pour véhicules électriques ;

Considérant la nécessité de développer la mobilité électrique sur le territoire communal ;

Considérant la volonté de la commune de participer à la transition énergétique et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre ;

Considérant la compétence de la commune en matière de création, d'aménagement et d'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques sur son domaine public ;

Considérant le règlement portant sur l'accompagnement et l'attribution d'une aide financière pour l'installation d'IRVE ouverte au public du Comité Syndical de Territoire d'Energie Drôme en date du 18 juin

2014 ;

Considérant la délibération DE_020_2026 du 27 mars 2026 annonçant le lancement d'une consultation pour l'installation et la gestion de 2 bornes de recharge sur le territoire communal, aux parking de la Lauze et parking de la Jardinière et en option une borne sur le parking du cimetière ;

Considérant qu'il est décidé que l'installation et la gestion de 2 bornes de recharge sur le territoire communal portera sur le parking de la Lauze et le parking de la Jardinière ;

Considérant que pour ce faire, la commune souhaite mobiliser les aides et subventions existantes, telles que le programme Advenir de l'AVERE, ainsi que l'accompagnement et l'aide financière prévus par le règlement de Territoire d'énergie Drôme - SDED du 18 juin 2024 pour les communes membres du syndicat ;

Considérant qu'il a été reçu en Mairie 2 propositions :

- Entreprise E-TOTEM Saint-Étienne, 68 Rue de la Tour, 42000 Saint-Étienne
- Entreprise CEGELEC VALENCE INFRAS Z.A. Quartier des Hautes Marthes 135 route des Pôles 26300 Alixan

Après étude par le Conseil Municipal des 2 propositions et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, il décide :

- de CHOISIR la proposition de l'entreprise E-Totem Saint-Étienne qui pour une offre de produit de qualité équivalente est mieux-disante financièrement ;
- de CHARGER Monsieur le Maire de solliciter l'accompagnement et les aides financières disponibles auprès de tout organisme compétent ;
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce projet, notamment les conventions et les demandes de subventions ;

Délibération : adoptée

Etude devis pour le déplacement du point de collecte des ordures ménagères place de la Lauze (N° DE_041_2026)

Considérant la demande formulée par l'Estando Paysan en date du 27 janvier 2026 signalant que le point de collecte situé juste derrière le magasin occasionné des désagréments notables :

- une très forte odeur se dégage en été
- La présence de rats (ou autres nuisibles) qui viennent se loger dans notre plafond et au-dessus de la chambre froide.
- Des clients qui se plaignent de l'odeur lorsqu'ils font des achats.

Considérant les échanges avec le Service Prévention et Gestion des Déchets ménagers à la CCBDP, il est proposé de déplacer le point de collecte au niveau de la 2ème entrée du parking à proximité de la réserve à Incendie,

Considérant qu'une attention particulière doit être portée au revêtement de la zone afin de permettre le déplacement des bacs dans de bonnes conditions d'exploitation et de sécurité,

Monsieur le Maire présente ainsi le devis de l'entreprise VERDANT TP d'un montant de 5 426 euros HT et 6 511.20 euros TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- VALIDE le devis de l'entreprise VERDANT TP d'un montant de 5 426 euros HT et 6 511.20 euros TTC.
- AUTORISE le Maire à signer le devis et tout document relatif à ce dossier.

Délibération : adoptée

Autorisation de répondre à l'appel à manifestation d'intérêt du « Contrat de Parc » (N° DE_042_2026)

Vu le courrier adressé par Madame Nicole PELOUX, présidente du Parc Naturel des Baronnies Provençales le 8 juin 2026 qui précise que la Région Auvergne Rhône-Alpes apporte son soutien aux projets d'investissement qui contribuent à la mise en œuvre de la charte du Parc grâce à un dispositif appelé "contrat de Parc". Celui-ci est triennal et 2026 est sa dernière année de mise en œuvre. Lors de sa session du 26 janvier 2026, les élus et élus du Bureau syndical ont décidé de délibérer les principes de mobilisation du soutien régional en réservant une partie de l'enveloppe à des projets réalisés sur le territoire drômois des

Baronnies provençales.

Afin de mobiliser cette enveloppe, ils ont approuvé un appel à manifestation d'intérêt qui s'intitule "Qualité des villages et des espaces agricoles et naturels" et s'organise autour de deux volets :

- L'atténuation et l'adaptation au changement climatique des espaces partagés villageois et urbains ;
- La qualité urbaine et paysagère des villages et des espaces agricoles et naturels.

L'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Qualité des villages et des espaces agricoles et naturels » se définit par un accompagnement spécifique coordonné par le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales et le CAUE de la Drôme pour accompagner la protection et l'adaptation de lieux de vie aux défis à venir liés au changement climatique, à la raréfaction des ressources et aux évolutions sociétales. Il concerne des aménagements expérimentaux d'espaces publics (place, rue...) dans les villages ou la protection d'espaces agricoles et naturels ou encore de lieux en désuétude (délaissés, petites friches...), publics ou privés (copropriétés) ouverts aux habitants. L'objet premier de cet AMI est de faire émerger des projets innovants, durables, économes et sobres en ressources.

Il se différencie du conseil « classique » du Syndicat mixte du Parc ou du CAUE de la Drôme par une démarche proactive et un accompagnement technique et financier complet tout au long du processus de projet, de la définition du site jusqu'à la réalisation des travaux.

L'Acte 2 de Pilles Les Arts pourrait s'inscrire dans le volet 2 "La qualité urbaine et paysagère des villages et des espaces agricoles et naturels" aussi Monsieur le Maire propose au conseil municipal, de répondre à l'appel à manifestation d'intérêt du « Contrat de Parc ».

Après avoir entendu l'exposé du maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés,

Considérant l'intérêt pour la commune des Pilles ,

- DECIDE de répondre à l'appel à manifestation d'intérêt du « Contrat de Parc »,
- AUTORISE le Maire à signer tout document relevant de cet appel à manifestation d'intérêt.

Délibération : adoptée

Projet d'Atlas de Biodiversité Communale (ABC) du Nyonsais et du Haut-Nyonsais (N° DE_043_2026)

Monsieur le Maire expose que depuis 2017, le Parc naturel régional des Baronnies provençales porte des Atlas de la biodiversité communale (ABC) sur des communes du territoire. Les ABC visent à améliorer la connaissance de la biodiversité, à construire des stratégies locales pour sa préservation et à sensibiliser le grand public. Un ABC a été réalisé sur les communes de Val Buëch-Méouge et Eourres et un autre est en cours sur les communes de Barret-sur-Méouge et Saint-Pierre-Avez.

Considérant le courrier du 28 avril 2026 émanant du Parc naturel régional des Baronnies provençales, souhaitant poursuivre cette dynamique et l'étendre sur la partie drômoise du territoire, il est proposé de réaliser un nouvel ABC en 2024 et 2025 sur un territoire couvrant 8 communes du Nyonsais et Haut-Nyonsais : Nyons, Venterol, Châteauneuf-de-Bordette, Aubres, Les Pilles, Montaulieu, Saint-Ferréol-Trente-Pas et Valouse. Les inventaires, réflexions stratégiques et actions de sensibilisation s'inscriront ainsi en complémentarité de la réalisation d'un plan d'actions pour une gestion intégrée du risque incendie proposée sur ce secteur dans le cadre d'un nouveau projet de Gestion intégrée des risques naturels (GIRN).

L'ABC du Nyonsais et du Haut-Nyonsais permettra de renforcer la connaissance de la biodiversité des forêts, des rivières et zones humides, des milieux agricoles et semi-ouverts et des villages des 8 communes. Cette démarche permettra également de sensibiliser les habitants, visiteurs, élus et acteurs locaux par des animations, des inventaires participatifs, journées d'information et formations.

Considérant l'intérêt pour la commune, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de s'engager dans le projet.

Après avoir entendu l'exposé du maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés,

Considérant l'intérêt pour la commune des Pilles ,

- DECIDE de répondre à l'appel à manifestation d'intérêt du « Contrat de Parc »,
- AUTORISE le Maire à signer tout document relevant de cet appel à manifestation d'intérêt.

Délibération : adoptée

Instabilités rocheuses : autorisation de signer une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée (N° DE_044_2026)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il convient de sécuriser la zone du village dont les parcelles concernées sont situées entre la parcelle B0669 à l'ouest du tunnel de la RD 94 et la parcelle B0741 à l'Est du tunnel.

Considérant l'étude sur les risques d'éboulement de blocs rocheux réalisée par le bureau d'études Géolithe qui a été rendue le 1er juillet 2026,

Considérant que les parcelles concernées appartiennent à des propriétaires différents dont le Département de la Drôme et la commune de Aubres,,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec le Conseil départemental de la Drôme ainsi qu'avec la Commune d'Aubres.

Après avoir entendu l'exposé du maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés,

Considérant l'intérêt pour la commune des Pilles ,

- AUTORISE le Maire à signer une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec le Conseil départemental de la Drôme ainsi qu'avec la Commune d'Aubres,
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce projet.

Délibération : adoptée

Instabilités rocheuses : demandes de subventions (N° DE_045_2026)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il convient de sécuriser la zone du village dont les parcelles concernées sont situées entre la parcelle B0669 à l'ouest du tunnel de la RD 94 et la parcelle B0741 à l'Est du tunnel

Considérant l'étude sur les risques d'éboulement de blocs rocheux réalisée par le bureau d'études Géolithe rendue le 1er juillet 2026,

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de sécurisation de la zone

Les études et travaux de confortement des falaises peuvent être financées :

- par l'Etat au titre du Fonds Vert,
- par le Département de la Drôme,
- Par la Commune.

Il est proposé le plan de financement suivant :

BUDGET		Montant H.T
Etudes G2 (mise à jour diagnostic)		10 000€
Accompagnement MO		15 000 €
Travaux sécurisation		150 000 €
Aléas		13 200 €
	Total	188 200 €
Subvention ETAT Fonds Vert		70 000 €
Subvention Département de la Drôme		80 560 € €
Part communale		37 640 €
	Total	188 200 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

-APPROUVE la réalisation des travaux de sécurisation ;

-APPROUVE le plan de financement prévisionnel proposé ;

-FIXE l'enveloppe prévisionnelle de l'opération à 188 200 € HT ;

- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de solliciter une aide financière :

- auprès de l'Etat au titre du Fonds Vert,

- auprès de Département de la Drôme

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Philippe LEDÉSERT
Président de séance

